

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2009

A l'ordre du jour :

- [Mise à disposition des locaux de l'agence postale intercommunale](#)
- [Mise à disposition de personnel pour l'agence postale intercommunale](#)
- [Assistance technique départementale Assainissement et Eau potable](#)
- [Fonds de concours pour travaux de voirie](#)
- [Compte rendu de séance](#)

**EXTRAIT DE REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE POËT**
Département des Hautes Alpes

SEANCE ORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2009

Membres en exercice 15 Présents 13 Votants 14 Date de la convocation 14/09/2009	LE DEUX MILLE HUIT le Conseil Municipal de la Commune Du POËT s'est réuni, salle de la Mairie, sous la présidence de MONTAY Alain, Maire. PRESENTS : -BAILLON Bruno - BELLOTTO Robert BOUVIER Pierre - BRUAND Annie - - CHAILLOL Delphine - DESNOËS Claude - FAY Pierre - HOTTERBECK Jacqueline - JACQUART Josiane -JUESTZ D'YNGLEMARE Thierry - MARTIN Yvette - TROCCHI Jean-Marie REPRESENTES - PAPEGAY Georges par Alain MONTAY ABSENTS : - GARCIN Jean-Pierre Secrétaires de séance : - CHAILLOL Delphine - FAY Pierre
--	---

2009-72- - OBJET : mise à disposition des locaux de l'agence postale intercommunale

Monsieur le Maire rappelle que suite à la dernière révision de ses statuts entérinée par arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2003, la Communauté de Communes du Laragnais dispose de la compétence « aide aux maintien de la présence postale en zone rurale ».

Par arrêté préfectoral n° 2009-82-11 du 27/08/2009, les nouveaux statuts de la communauté de Communes précisent qu'elle assure à présent la gestion de l'agence postale de LE POËT

En application des dispositions mentionnées aux articles L5211-5 al III et L 1321-1- du CGCT, le Maire propose la signature d'une convention entre la commune de Le POËT et la Communauté de Communes et afin de définir les conditions de mise à disposition et d'utilisation des locaux de l'agence postale intercommunale

Cette convention précise notamment les engagements de chacun concernant l'assurance et l'entretien des locaux et du matériel, ainsi que l'organisation du service.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **AUTORISE** le maire à signer la convention et le procès verbal de mise à disposition des locaux de l'agence postale intercommunale de LE POËT

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme au registre

Le maire

Alain MONTAY

[\[Ordre du jour\]](#)

**EXTRAIT DE REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE POET**

Département des Hautes Alpes

SEANCE ORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2009

Membres en exercice 15 Présents 13 Votants 14 Date de la convocation 14/09/2009	LE DEUX MILLE HUIT le Conseil Municipal de la Commune Du POET s'est réuni, salle de la Mairie, sous la présidence de MONTAY Alain, Maire. PRESENTS : -BAILLON Bruno - BELLOTTO Robert BOUVIER Pierre - BRUAND Annie - - CHAILLOL Delphine - DESNOËS Claude - FAY Pierre - HOTTERBECK Jacqueline - JACQUART Josiane -JUESTZ D'YNGLEMARE Thierry - MARTIN Yvette - TROCCHI Jean-Marie REPRESENTES - PAPEGAY Georges par Alain MONTAY ABSENTS : - GARCIN Jean-Pierre Secrétaires de séance : - CHAILLOL Delphine - FAY Pierre
--	---

2009-72- OBJET : mise à disposition de personnel pour l'agence postale intercommunale

Monsieur le Maire rappelle la modification de la durée hebdomadaire du poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à présent fixé à 35 heures.
La délibération du 15 avril prévoyait que l'agent serait mis à disposition de l'agence postale communale à raison de 60 heures par mois.

Au cours de la séance du 25 août 2009, le Conseil municipal a accepté la modification des statuts de la Communauté de commune qui assure la compétence « d'aide au maintien de la présence postale en milieu rural » et qui, à compter du 1^{er} octobre 2009 assurera la gestion de l'agence postale du Poët.

Monsieur le maire propose aux conseillers municipaux la signature d'une convention entre la commune et la communauté de communes pour une mise à disposition de personnel du 1^{er} octobre 2009 au 28 février 2010.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **AUTORISE** le maire à signer la convention de mise à disposition de personnel sur la base de 17h30 hebdomadaires du 1^{er} octobre 2009 au 28 février 2009
- **PRECISE** que l'agent concerné bénéficiera de 10 points de NBI à compter du 1^{er} octobre, compte tenu de la polyvalence exercée à cette date.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme au registre

Le maire

Alain MONTAY

[\[Ordre du jour\]](#)

EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE POET

Département des Hautes Alpes

SEANCE ORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2009

Membres en exercice 15 Présents 13 Votants 14 Date de la convocation 14/09/2009	LE DEUX MILLE HUIT le Conseil Municipal de la Commune Du POET s'est réuni, salle de la Mairie, sous la présidence de MONTAY Alain, Maire. PRESENTS : -BAILLON Bruno - BELLOTTO Robert BOUVIER Pierre - BRUAND Annie - - CHAILLOL Delphine - DESNOËS Claude - FAY Pierre - HOTTERBECK Jacqueline - JACQUART Josiane -JUESTZ D'YNGLEMARE Thierry - MARTIN Yvette - TROCCHI Jean-Marie REPRESENTES - PAPEGAY Georges par Alain MONTAY ABSENTS : - GARCIN Jean-Pierre Secrétaires de séance : - CHAILLOL Delphine - FAY Pierre
--	---

2009-72- OBJET : Assistance Technique Départementale Assainissement et Eau potable

Monsieur le Maire rend compte d'un courrier reçu du Conseil Général pour l'assistance technique dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement collectif, dont notre collectivité a bénéficié gratuitement.

La loi sur l'eau modifie considérablement le cadre des missions d'assistance technique en les faisant entrer en partie dans le champ concurrentiel. D'autre part, le décret d'application 2007-1868 du 26 décembre 2007 en précise les modalités d'applications, notamment les critères d'éligibilité des communes selon leur potentiel financier et leur population applicable au 1^{er} janvier 2009.

Au vu des potentiels financiers de l'année 2008, notre collectivité est éligible à l'assistance technique départementale dans les domaines de l'assainissement collectif et de l'eau potable.

Assainissement collectif ; la mission consiste en un programme de 2 à 4 visites dans l'année par installation afin d'établir un diagnostic des dispositifs d'assainissement dans le but d'assurer une meilleure performance des ouvrages. Une assistance d=à la programmation des travaux et à l'élaboration de conventions sera réalisée.

Eau potable la mission consistera en une visite annuelle de l'ensemble des points d'eau afin d'établir un diagnostic des ouvrages. En fonction de l'état d'avancement des procédures de mise en conformité des ressources, le service proposera pour les collectivités ayant engagé ou réalisé la procédure de mise en conformité sur l'ensemble de ses ressources ;

- de présenter les opérations à engager pour une meilleure protection des captages d'alimentation en eau potable
- de suivre la mise en place des mesures de protection
- de proposer la réalisation des travaux arrêtés dans la DUP

Le barème est fixé à 0.50€ par habitant DGF pour l'eau potable et à 0.50€ pour l'assainissement collectif ce qui représenterait environ 761€ pour la commune.

Monsieur le maire propose aux conseillers municipaux la signature d'une convention entre la commune et le Conseil Général

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **AUTORISE** le maire à signer la convention d'assistance technique dans le domaine de l'eau et de l'assainissement collectif.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme au registre

Le maire

Alain MONTAY

[\[Ordre du jour\]](#)

**EXTRAIT DE REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE POET**

Département des Hautes Alpes

SEANCE ORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2009

Membres en exercice 15 Présents 13 Votants 14 Date de la convocation 14/09/2009	LE DEUX MILLE HUIT le Conseil Municipal de la Commune Du POET s'est réuni, salle de la Mairie, sous la présidence de MONTAY Alain, Maire. PRESENTS : -BAILLON Bruno - BELLOTTO Robert BOUVIER Pierre - BRUAND Annie - - CHAILLOL Delphine - DESNOËS Claude - FAY Pierre - HOTTERBECK Jacqueline - JACQUART Josiane -JUESTZ D'YNGLEMARE Thierry - MARTIN Yvette - TROCCHI Jean-Marie REPRESENTES - PAPEGAY Georges par Alain MONTAY ABSENTS : - GARCIN Jean-Pierre Secrétaires de séance : - CHAILLOL Delphine - FAY Pierre
--	---

2009-76- OBJET : Fonds de Concours pour travaux de voirie

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux, qu'il avait été demandé au Service chargé de l'entretien de la voirie départementale de reporter les travaux de réfection de la route RD 722 car un projet d'aménagement et de sécurisation de la traversée du village en centre bourg était en cours d'élaboration.

Le report a été accepté, mais le financement de ces travaux est différents, la commune doit à présent engager les frais de remise en état pour le compte du Conseil Général qui, par le biais du fonds de concours, remboursera à la commune la part qu'il leur est imputable.

Les travaux de revêtement de la chaussée s'élèvent à la somme ht **185 0466.50€**.
Il convient de rajouter à cette somme les frais de marquage supplémentaires demandés par les services techniques du Conseil général pour une meilleure finition de la bande centrale, pour une somme ht de **7 937.50€**, et les honoraires correspondant à cette étude supplémentaire de **6 494.88€**

Le montant total du fonds de concours est de **199 478.88€ ht soit 238 576.74€ ttc**.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **SOLLICITE** du Conseil Général un fonds de concours de **200 000€ ht**
- **AUTORISE** le maire à signer la convention avec le Conseil Général et toutes pièces relatives à cette demande

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme au registre

Le maire

Alain MONTAY

[\[Ordre du jour\]](#)

COMMUNE DU POET

Département des Hautes- Alpes

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2009

SÉANCE ORDINAIRE 20 H30

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Membres en exercice : 15 Présents 14 - Votants : 14

Date de convocation 14/09/2009

LE VINGT ET UN SEPTEMBRE DEUX MILLE NEUF Le Conseil Municipal de la Commune Du POET s'est réuni, salle de la Mairie, sous la présidence de MONTAY Alain, Maire.

PRESENTS : - BAILLON Bruno - BELLOTTO Robert - BOUVIER Pierre - BRUAND Annie – CHAILLOL Delphine – DESNOËS Claude - FAY Pierre - HOTTERBECK Jacqueline - JACQUART Josiane - JUESTZ D'YNGLEMARE Thierry – MARTIN Yvette – TROCCHI Jean-Marie

REPRESENTES PAPEGAY Georges par Alain MONTAY

ABSENTS : - GARCIN Jean-Pierre -

Secrétaires de séance : CHAILLOL Delphine - FAY Pierre

AU COURS DE LA SEANCE LE CONSEIL MUNICIPAL PAR DELIBERATIONS à l'unanimité :

N° 72 – **A AUTORISE** le maire à signer la convention entre la commune et la communauté de communes de mise à disposition des locaux de l'agence postale intercommunale du Poët

N° 73 - **A AUTORISE** le maire à signer la convention entre la commune et la communauté de commune de mise à disposition de personnel pour une durée hebdomadaire de 17 h 30.

N° 74 – **A AUTORISE** le maire à signer la convention entre la commune et le département pour une mission de diagnostic concernant l'eau potable et l'assainissement collectif. Le coût annuel de cette prestation est de 0.50€ par habitant pour l'eau potable et 0.50€ par habitant pour l'assainissement collectif

N° 75- **A ACCEPTE** les virements de crédits suivants : Budget de l'eau et assainissement compte 673 titres annulés – 200 € au profit du compte 654 pertes de créances irrécouvrables + 200€

N° 76- **A SOLLICITE** Le Conseil Général pour un fonds de concours de 200 000€ ht représentant le coût des travaux de revêtement de la chaussée en centre village (RD722) ainsi que les frais de marquage au sol supplémentaires et les honoraires pour étude complémentaire liée à cette prestation.

DIVERS

Bon de commande de 50% accepté pour chauffage au sol de l'église
Bornage chemin de la ville haute, rencontre à organiser avec les intéressés

La séance est levée à 22 h 00

LE MAIRE
Alain MONTAY

SECRETAIRES DE SEANCE

CHAILLOL Delphine - FAY Pierre

[\[Ordre du jour\]](#)